

La réunion de négociation du 18 mars a porté essentiellement sur le programme des négociations qui doivent permettre, d'ici le 30 juin 2027, de transposer à l'ASNR l'ensemble du corpus social des salariés de l'IRSN et de l'étendre autant que possible aux agents publics.

A l'issue de cette réunion, la CFDT demande à l'administration de prendre position sur 4 enjeux majeurs dont la prise en compte va orienter de façon déterminante le programme de négociation.

Enjeu n°1 : harmoniser le corpus social

L'ASNR regroupe des salariés de droit privé et des agents publics dont les corpus sociaux sont largement différents. Prendre le meilleur de chaque corpus et l'étendre à l'ensemble du personnel semble un principe de bon sens. Ce principe prend acte de l'importance de proposer un même corpus social à l'ensemble du personnel de l'ASNR, gage de cohésion, tout en affirmant que ni les salariés, ni les agents publics ne doivent perdre leurs acquis sociaux.

Nous savons cependant, que certains acquis sociaux ne peuvent être étendus à l'ensemble du personnel, du fait de règles liées aux statuts public ou privé.

- ⇒ **L'administration doit présenter ses ambitions en matière d'harmonisation des corpus sociaux entre salariés de droit privé et agents publics, préalablement au démarrage des négociations.**
- ⇒ **L'harmonisation des corpus sociaux entre salariés et agents doit être recherchée.**

Enjeu n°2 : financer la transposition du corpus social

La question du financement est primordiale, car rien ne servirait d'engager des négociations sur un sujet sans financement assuré.

Exemple du télétravail : la participation aux frais est de 1,50 €/jour pour les salariés, alors que celle des agents est de 2,88 €/jour¹. L'ASNR aura-t-elle les moyens de financer l'extension de l'indemnité du public à l'ensemble du personnel ?

- ⇒ **L'administration doit présenter ses engagements en matière de financement de l'extension du corpus social à l'ensemble du personnel, préalablement au démarrage des négociations.**
- ⇒ **Le financement de l'extension du corpus social doit être garanti.**

Enjeu n°3 : définir un processus réaliste de transposition du corpus social

La négociation de la transposition de l'ensemble des accords IRSN et l'étude de la faisabilité de leur extension aux agents publics vont exiger des ressources importantes. Il n'est pas sûr que la période de 27 mois qui nous sépare de l'échéance du 30 juin 2027 soit suffisante pour mener sereinement les négociations.

¹ Limité à 253,44€/an.

L'identification de l'impossibilité de mettre en commun certains accords du corpus social IRSN devrait permettre de les transposer quasiment en l'état à l'ASNR. Ce levier doit être utilisé pour décharger le programme de négociation.

- ⇒ **L'administration doit présenter un programme de travail adapté aux ressources disponibles, tant du côté de la DRH que des représentants syndicaux.**
- ⇒ **La CFDT considère que certains accords IRSN devraient être transposés quasiment en l'état, en vue d'une réouverture éventuelle des négociations, au-delà du 30 juin 2027.**

Enjeu n°4 : donner des garanties sociales au personnel dès 2025

Il est indispensable que, dès 2025, le personnel de l'ASNR puisse avoir des garanties sur son corpus social, notamment sur les conditions quotidiennes de travail et sur les éléments qui sont considérés comme des compléments de rémunération.

- ⇒ **La CFDT demande de négocier en 2025 les accords suivants :**
 - Télétravail
 - PEE, PERECO, retraites supplémentaires
 - Dispositions de prévention et traitement des risques psychosociaux
 - Dispositifs de promotion et de valorisation de la mobilité interne (Volet 2 des grilles de classification et rémunération).

La prochaine réunion de négociation aura lieu le 17 avril. N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires ou propositions qui ne manqueront pas d'enrichir notre positionnement.

Vos négociateurs **CFDT**

Nathalie Broustet, Charles Meurville, Denis Moggio, Tatiana Taurines,
Emmanuelle Gaillot, François Jeffroy